



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Adopté par le Conseil Communautaire du XXX

Déchèteries :

- Quatre vents à Bourges
- Danjons à Bourges
- La Chapelle Saint-Ursin
- Trouy
- Saint-Just
- Saint Doulchard

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – ROLES DU RESEAU DE DECHETERIES DE BOURGES PLUS	3
1.1. Définition et objectifs des déchèteries	3
1.2. Mise en réseau des déchèteries du territoire de Bourges Plus	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES	3
2.1. Les usagers	3
2.2. Les horaires d'ouverture	4
2.3. Les véhicules autorisés	4
2.4. Contrôle d'accès	4
2.5. Visites	4
ARTICLE 3 – NATURE DES DECHETS ACCEPTES ET MODALITES DE DEPOT	4
ARTICLE 4 - COMPORTEMENT DES UTILISATEURS DE LA DECHETERIE	5
4.1. Responsabilité	5
4.2. Accès au site	5
4.3. Circulation et stationnement	5
4.4. Déversement des déchets	5
4.5. Consignes générales	6
ARTICLE 5 - MISSIONS DU GARDIEN	6
ARTICLE 6 -INFRACTION AU REGLEMENT	6
ARTICLE 7 - CHAMP D'APPLICATION	7
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
ARTICLE 9 - EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT	7

ARTICLE 1 – ROLES DU RESEAU DE DECHETERIES DE BOURGES PLUS

1.1. Définition et objectifs des déchèteries

Les déchèteries sont des espaces aménagés, clos et gardés, ouverts aux usagers pour le dépôt sélectif de déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables, du fait de leur nature et/ou de leur encombrement. Le tri est effectué en déchèterie directement par l'utilisateur afin de faciliter la valorisation des différents types de matériaux déposés.

La mise en place de déchèteries répond aux objectifs suivants :

- Permettre aux usagers d'évacuer leurs déchets dans des conditions conformes à la réglementation,
- Supprimer les dépôts sauvages sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
- Améliorer la qualité des ordures ménagères collectées sur le territoire de l'agglomération par l'offre de lieux de dépôt pour les déchets qui n'ont pas leur place du fait de leur nature ou de leur encombrement dans le cadre de cette collecte,
- Réduire les flux de déchets destinés à l'enfouissement et à l'incinération,
- Economiser les matières premières par une amélioration du taux de déchets recyclés ou valorisés.

1.2. Mise en réseau des déchèteries du territoire de Bourges Plus

Bourges Plus est propriétaire de 6 déchèteries réparties sur le territoire de l'agglomération (cf. carte de localisation en annexe1).

Les horaires d'ouverture et les types de déchets acceptés sont différents d'une déchèterie à l'autre (cf. en annexe2 les horaires et en annexe 3 la liste des déchets acceptés par déchèterie). L'objectif de Bourges Plus est que les usagers disposent quelque soit leur lieu de résidence, d'une déchèterie proche avec un niveau de service adapté au niveau de fréquentation observé sur chacune d'entre elle.

Les usagers peuvent utiliser de manière indifférente l'un ou l'autre des équipements et disposent ainsi de plages horaires et de possibilités de dépôt pour une grande variété de déchets.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES

2.1. Les usagers

L'accès aux déchèteries est réservé aux habitants résidant soit de manière principale soit de manière secondaire dans les communes de l'agglomération: Annoix, Arçay, Berry Bouy, Bourges, Marmagne, Morthomiers, Plaimpied Givaudins, La chapelle Saint Ursin, Saint Doulichard, Saint Germain du Puy, Saint Just, Saint Michel de Volangis, Le Subdray, Trouy.

L'accès des déchèteries aux professionnels, établissements publics ainsi qu'à toute structure intervenant dans le champ concurrentiel est interdit.

Les associations caritatives œuvrant sur le territoire de l'agglomération peuvent être autorisées à déposer leurs déchets en déchèterie après accord du Bureau Communautaire, la demande doit être adressée au Président de Bourges Plus.

Les services municipaux peuvent accéder aux déchèteries pour le dépôt des déchets banals, sous condition que les quantités déposées ne soient pas de nature à perturber le fonctionnement normal de l'équipement.

Bourges Plus se réserve le droit d'accorder l'accès aux habitants de communes extérieures à la communauté d'agglomération dans le cadre de conventions approuvées par le Conseil Communautaire.

2.2. Les horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture des différentes déchèteries de l'agglomération sont présentés en annexe 2.

En dehors de ces heures, l'accès à la déchèterie est strictement interdit.

2.3. Les véhicules autorisés

L'accès aux déchèteries est limité aux voitures particulières qui peuvent être équipées d'une remorque simple essieu et aux véhicules utilitaires de PTAC inférieur à 3.5 tonnes.

2.4. Contrôle d'accès

Aucun contrôle systématique d'origine n'est réalisé en entrée de déchèterie mais un contrôle peut être exercé par le gardien pour vérifier la nature des déchets, l'origine et la nature des usagers et notamment qu'il ne s'agit pas d'un dépôt par un professionnel (vérification de la carte grise ou du contrat de location).

Tout particulier souhaitant réaliser un dépôt en déchèterie avec un véhicule professionnel (véhicule de location par exemple) devra en faire la demande préalable auprès de Bourges Plus, le gardien ne peut seul autoriser un tel accès.

Pour le dépôt d'amiante et en raison du caractère particulier de ce déchet, devront être présentés la carte grise du véhicule et un justificatif de domicile par l'utilisateur avant prise en charge du déchet par le gardien.

2.5. Visites

Des groupes scolaires, des associations..., pourront être accueillis sur les déchèteries, de préférence en dehors des heures d'ouverture et après demande écrite auprès de Bourges Plus. Les modalités de ces visites (objectifs, durée, ...) seront définies en concertation avec le service environnement de Bourges Plus et seront accompagnées d'un agent de Bourges Plus.

ARTICLE 3 – NATURE DES DECHETS ACCEPTES ET MODALITES DE DEPOT

Les usagers de la déchèterie doivent séparer les matériaux suivant les indications mises en place sur chaque site, ou précisées par le gardien, et les déposer dans les bennes, colonnes, futs ou autres contenants réservés à cet effet.

La liste des déchets acceptés par déchèterie est fournie en annexe 3. Cette liste sera évolutive notamment en fonction des évolutions de la réglementation, de la mise en place de nouvelles filières de recyclage ou de la modernisation des équipements en place.

Tout déchet ne figurant pas dans cette liste ne peut pas être déposé en déchèterie et doit être orienté vers des filières et récupérateurs agréés à même de les accueillir et de les traiter

Les quantités déposées doivent être en rapport avec la production normale d'un ménage
Le gardien peut refuser un dépôt, s'il juge qu'il ne répond pas soit en termes de qualité soit en termes de quantité à ce qui peut être admis dans des conditions normales de fonctionnement en déchèterie. Il en informera alors la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 4 - COMPORTEMENT DES UTILISATEURS DE LA DECHETERIE

4.1. Responsabilité

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets et les manœuvres se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie. Il est formellement interdit d'endommager les aménagements et installations des sites de déchèteries. Tout dommage ou dégât est à la charge du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales. La responsabilité de la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS ne pourra être engagée en cas de manquements d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

4.2. Accès au site

Pendant les horaires d'ouverture, la surveillance de la déchèterie est assurée par un gardien, celui-ci peut, en cas d'encombrement ou de danger pour les usagers, réguler les entrées sur le site en le fermant temporairement ou en limitant l'accès à certaines parties du site.

4.3. Circulation et stationnement

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation : déplacement à très faible allure (5km/h), respect des sens de circulation, respect des dispositions du code de la route,
- Respecter les règles de stationnement,
- Arrêter leur moteur pendant le déchargement des déchets,
- Laisser la priorité aux véhicules quittant les lieux de dépôt
- Respecter les interdictions d'accès à certaines parties des sites,
- Respecter les instructions du gardien de déchèterie,

Quitter la zone de déchargement immédiatement après le dépôt des déchets afin d'éviter tout encombrement sur les sites, La communauté d'agglomération BOURGES PLUS décline toute responsabilité en cas d'accident

•

4.4. Déchargement des déchets

Les usagers doivent :

- Trier leurs déchets préalablement à leur dépôt dans les contenants appropriés,
- Se conformer aux instructions du personnel communautaire pour le dépôt de leurs déchets
- Assurer par leur propre soin le déchargement de leurs déchets préalablement à leur dépôt
- En cas de chute au sol par inadvertance d'une partie des déchets à déposer dans leur contenant, l'utilisateur doit demander au gardien de quoi ramasser les déchets (balai, pelle) et effectuer le nettoyage de l'aire salie,

Pour les déchèteries les acceptant, les déchets ménagers spéciaux, les huiles, l'amiante ne doivent pas faire l'objet d'un dépôt direct par l'utilisateur :

- Les déchets ménagers spéciaux doivent être déposés devant le local DMS, le gardien se chargeant de les répartir dans les contenants appropriés en fonction de leurs caractéristiques.
- Les bidons d'huile (alimentaires et moteurs) doivent être déposés au pied de la cuve, le gardien se chargeant de les vider dans la cuve appropriée.
- Pour les déchets contenant de l'amiante, l'utilisateur doit préalablement se rapprocher du gardien et déclarer son origine géographique. L'utilisateur pourra alors procéder au dépôt dans la benne appropriée.

4.5. Consignes générales

L'utilisateur de la déchèterie doit se conformer à tout moment aux consignes données par le gardien, responsable du bon fonctionnement du site.

La descente, la fouille dans les bennes est interdite pour quelque raison que ce soit.

La récupération d'objets est strictement interdite, ce qui est déposé en déchèterie devient propriété de la collectivité.

Tout dépôt de déchets réalisé aux abords de la déchèterie ou hors des contenants et surfaces prévus à cet effet est considéré comme un dépôt sauvage et passible d'un procès verbal.

Pour des raisons de sécurité, les enfants âgés de moins de 12 ans doivent rester dans le véhicule. Au-delà de cet âge, ils sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents et porter un gilet de signalisation réfléchissants s'ils sont amenés à descendre du véhicule.

Les animaux domestiques doivent rester dans le véhicule.

Il est interdit de fumer sur le site.

L'accès à l'aire de manœuvre des bennes est interdit aux personnes non habilitées.

L'accès aux locaux de service ainsi qu'au local des déchets ménagers spéciaux est strictement réservé au personnel.

ARTICLE 5 - MISSIONS DU GARDIEN

Le gardien a pour missions :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie aux heures prévues,
- De veiller à la propreté du site et à son bon fonctionnement,
- D'orienter les usagers et de contrôler leur dépôt afin que puisse être réalisées une valorisation et un recyclage optimal des déchets déposés,
- D'assurer la sécurité sur le site notamment en régulant la circulation, en limitant l'accès de manière temporaire ou permanente à certaines parties de la déchèterie,
- De faire respecter le présent règlement par les usagers.

ARTICLE 6 - INFRACTION AU REGLEMENT

Toute livraison de déchets non acceptés sur le site, toute action de chiffonnage dans les bennes ou auprès d'autres usagers du site, tout dépôt sauvage ou d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie est passible de poursuites.

La Communauté d'Agglomération Bourges Plus se réserve le droit de refuser temporairement ou définitivement l'accès aux déchèteries à toute personne contrevenant au présent règlement.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment: Codes des Communes, Code Pénal, Code de l'environnement et notamment son article L 541-3, Code de la Santé Publique, règlement sanitaire départemental.

ARTICLE 7 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'impose à toute personne pénétrant sur une des déchèteries propriété de Bourges Plus.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, l'utilisateur peut prendre directement contact au numéro vert du service environnement de Bourges Plus: 0 800 897 730

ARTICLE 9 - EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent document sera affiché à l'entrée de chaque déchèterie et fera l'objet d'une publicité administrative dans chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Le présent règlement est seul applicable et prend effet dès sa publication.

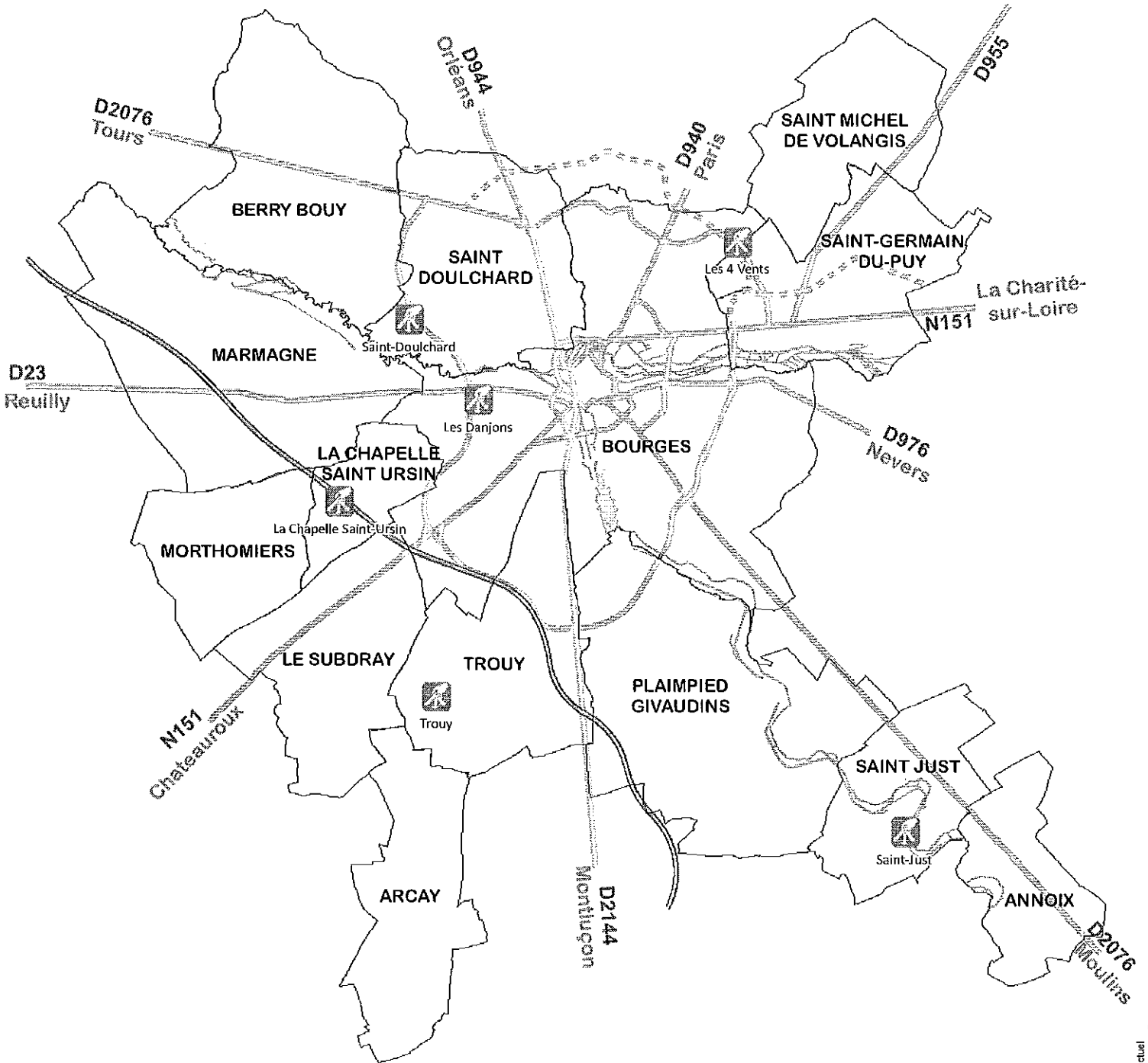
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges, les Maires des communes de Bourges Plus ainsi que les Maires des Communes ayant contracté par convention, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

Fait à _____ le _____

Monsieur le Président
de la Communauté d'Agglomération
de Bourges

ANNEXES

- ANNEXE 1.....Réseau des déchèteries de l'Agglomération
- ANNEXE 2.....Jours et horaires des déchèteries
- ANNEXE 3.....Déchets acceptés dans le réseau des déchèteries




 Déchèteries


 Hydrologie

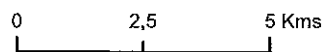
Réseau routier

 Autoroute

 Projets de contournements

 Rocade

 Axes Majeurs



NV - 05/05/2011 - RéseauDéchèteries.mxd
 Source : Cadastre © - © DG/2009
 Reproduction interdite - Document non contractuel
 Service Environnement Bourges Plus - SIG Bourges Plus

DECHETTERIES JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE**BOURGES (Danions et Quatre Vents)**

ÉTÉ et HIVER		
JOURS	HORAIRES MATIN	HORAIRES APRES-MIDI
Lundi	10H - 12H	14H - 18H
Mardi	10H - 12H	14H - 18H
Mercredi	10H - 12H	14H - 18H
Jeudi	10H - 12H	14H - 18H
Vendredi	10H - 12H	14H - 18H
Samedi	10H - 12H	14H - 18H
Dimanche	10H - 12H	FERME

SAINTE-DOULCHARD

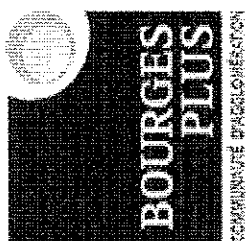
ÉTÉ (à partir du 1er avril)		
JOURS	HORAIRES MATIN	HORAIRES APRES-MIDI
Lundi	FERME	14H - 18H
Mardi	FERME	FERME
Mercredi	FERME	14H - 18H
Jeudi	FERME	FERME
Vendredi	9H - 12H	FERME
Samedi	9H - 12H	14H - 18H
Dimanche	9H - 12H	FERME

HIVER (à partir du 02 novembre)		
JOURS	HORAIRES MATIN	HORAIRES APRES-MIDI
Lundi		14H - 16H30
Mardi	FERME	FERME
Mercredi		14H - 16H30
Jeudi	FERME	FERME
Vendredi	FERME	FERME
Samedi	9H30 - 12H	14H - 16H30
Dimanche	9H30 - 12H	

SAINTE-JUST - TROUY - LA CHAPELLE SAINT-URSIN

ÉTÉ (à partir du 1er avril)		
JOURS	HORAIRES MATIN	HORAIRES APRES-MIDI
Lundi	9H - 12H	15H - 18H
Mardi	FERME	FERME
Mercredi		15H - 18H
Jeudi	FERME	FERME
Vendredi		15H - 18H
Samedi	9H - 12H	15H - 18H
Dimanche	FERME	FERME

HIVER (à partir du 02 novembre)		
JOURS	HORAIRES MATIN	HORAIRES APRES-MIDI
Lundi	9H - 12H	14H - 17H
Mardi	FERME	FERME
Mercredi		14H - 17H
Jeudi	FERME	FERME
Vendredi		14H - 17H
Samedi	9H - 12H	14H - 17H
Dimanche	FERME	FERME



DECHETS ACCEPTES DANS LE RESEAU DES DECHETERIES

DECHETS ACCEPTES	LES QUATRE VENTS	LES DANJONS	SAINT-DOULCHARD	LA CHAPELLE SAINT-URSIN	TROUY	SAINT-JUST
Tout venant						
Ferraille						
Gravats						
Cartons						
Piles						
Pneus						
Bois						
Végétaux						
Huile moteur						
Cartouche d'imprimante						
Verre						
Papiers, journaux, magazines						
Emballages recyclables						
Batteries						
Amiante liée inerte						
Déchets Ménagers Spéciaux						
Déchets d'Equipement Electronique et Electrique (DEEE)						
Huile végétale						

Déchets acceptés

